



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBRY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-32

Nombre de membres : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

**Date de la convocation :
10/10/2022**

Le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES.

Etaient présents tous les membres du Conseil d'Administration en exercice, à l'exception de : Mesdames LASNEAU, SALVINO, Messieurs DESTAILLEUR (pouvoir M. MOREL), DUJARDIN.

Assiste : Mme DESMONS Anita, responsable du CCAS

1) OBJET : RECRUTEMENT CPC-CLEM 2022/2023

Monsieur le Président précise qu'il convient de recruter les animateurs dans le cadre des ateliers « CPC » Coup de Pouce Clé et « CLEM » Club Lecture Ecriture et Mathématique.

Pour rappel, ces activités seront assurées par des agents employés par le CCAS pour l'animation et la coordination de 4 clubs Coup de Pouce Clé, et des 4 Clubs de Lecture d'Ecriture et de Mathématique sur la ville.

Certains animateurs ont déjà participé à l'animation des clubs, il est proposé de les renouveler dans leur fonction, car ils ont déjà suivi la formation et maîtrisent le fonctionnement des clubs. Il s'agit donc d'être attentif au souhait des animateurs et coordonnateurs sur leur volonté de poursuivre l'expérience pour l'année scolaire 2022/2023

Par ailleurs, ces activités pourraient être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation de cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoires d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Sur ces bases, il est demandé au conseil d'Administration de se prononcer sur :

- *Le renouvellement des contrats des animateurs, coordinateurs et enseignants pour l'année 2022/2023*
- *Le recrutement des postes restant à pourvoir*
- *Autoriser Mr le Président à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation et/ou de coordination sur des temps d'activités périscolaires*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité compte tenu qu'il s'agit d'emplois non pérennes, que ces postes sont subventionnés par l'Etat et que ces subventions sont revues annuellement.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans le grade des animateurs territoriaux, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 novembre 2022 au 30 juin 2023.

Les agents assureront des fonctions d'animateurs, à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par rapport à l'indice brut 597/ IM 503 du grade de recrutement.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Recruter des agents contractuels dans le grade des animateurs territoriaux, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 novembre 2022 au 30 juin 2023
- La rémunération des agents sera calculée par rapport à l'indice brut 597/ IM 503 du grade de recrutement

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6130

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt,
En Sous-Préfecture le 21/10/2022

Le Président

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 17/10/2022

Le Président,

Christophe CHARLES